

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie GIROD, Maire.

Présents :

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralie LÉGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeanne PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Catherine MARTHOUD est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 05/12/2023

Date d'affichage : 05/12/2023

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023
2. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du CdG73 (2024-2026)
3. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du CdG 73 à compter du 1^{er} janvier 2024
4. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer l'acte notarié suite à une convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents nécessaires personnellement ou par procuration
5. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer la convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Bibliothèque)
6. Délibération : fixant le coût de facturation du chauffage aux divers locataires
7. Délibération : Demande de subvention au titre du DETR-DSIL 2024 pour les travaux de la place Sénateur MOLLARD
8. Décision modificative n°4 budget général virement de crédit
9. Point sur les commissions communales
10. Points sur les commissions de la CCY
11. Points divers

Préambule :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°6 dans l'ordre du jour est ajournée.

1. Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 est validé à l'unanimité après prise en compte des modifications proposées par Madame Catherine MARTHOUD :

Page 2 : Conseil départemental (sans e)

Page 3 : le Conseil Municipal QUE par courrier...

2. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Cdg73 (2024-2026)

Madame le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de Mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de Mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de Mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452 40 et L. 452 44,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de Mairie itinérant,

Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

3. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer la nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg73,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

4. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer l'acte notarié suite à une convention de servitude avec ENEDIS et tous les documents nécessaires (personnellement ou par procuration)

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section C n°379, moyennant une indemnité de 20€ entre la société ENEDIS et la Mairie de Saint Jean de Chevelu.

Ainsi, les conventions de servitude et mise à disposition une réitération par acte notarié a été prévue.

Pour des questions de commodité, il est proposé une représentation de Madame Le Maire par procuration (ci-après « Mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 Annecy, 4 route de Vignières (ci-après « Mandataire »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 €, ayant son siège à Paris la défense cedex 92079, 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre(92 000), à la charge de toute parcelle lui appartenant
- Faire toutes les déclarations
- Passer et signer tous les actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du Mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74 000 Annecy, 4 route de Vignières.

5. Délibération : autorisant Madame le Maire à signer la convention de projets avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Bibliothèque)

Madame Catherine MARTHOUD expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale bénéficie pour la période 2023-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 24 janvier 2023 (délibération 01-2023).

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle. Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de projets ci-annexée, valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant
- **Autorise** Madame le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant.

6. Délibération : pour fixer le coût de facturation du chauffage aux divers locataires

Délibération ajournée.

7. Délibération : Demande de subvention au titre du DETR-DSIL 2024 pour les travaux de la place Sénateur MOLLARD

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de l'aménagement du centre-Bourg, une demande de subvention sera demandée dans le cadre du DETR/DSIL.

Pour rappel le montant des travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée chef-lieu RD1504 s'élève à 1 284 595,20€ TTC (1 070 496,00€ HT).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux à réaliser selon le devis présenté
- **Sollicite** une aide financière au titre du DETR-DSIL la plus élevée possible
- **Arrête** le plan de financement ci-après :

DETR-DSIL	856 396,80€
Mairie	214 099,20€

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

- **Autorise** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

8. Décision modificative n°4 budget général virement de crédit

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des augmentations du point d'indice (juillet 2023) et aussi des situations non prévues (absences), le budget primitif ne permet pas de couvrir les dépenses du personnel donc il est nécessaire de faire un virement de crédit au chapitre 012 du budget principal selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
Chapitre 022	13 000,00 €			
Chapitre 012 c/6411		13 000,00 €		
Total	13 000,00 €	13 000,00 €		

- *Chapitre 022 : dépenses imprévues*
- *Chapitre 012 c/6411 : Charges du personnel et frais assimilés*

9. Point sur les commissions communales

➤ Commission Plan de Sauvegarde Madame Catherine MARTHOUD

Une rencontre a été organisée en présence de Mesdames Eliane DUTHEL, Laurence HOTTE et Monsieur Paul CLAVIER.

La commission a prévu de retravailler le plan communal de sauvegarde et revoir l'ensemble des fiches

➤ Commission Communication Madame Catherine MARTHOUD

Le flash info est en cours d'élaboration par Monsieur Michel CHALANSONNET.

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

➤ Commission Finance Madame Catherine MARTHOUD

Monsieur Michel CHALANSONNET demande si la commune a eu des retours suite à la réunion avec le décideur local du centre de gestion.

Madame Catherine MARTHOUD précise qu'à ce jour aucun retour n'est reçu et qu'un rappel par mail sera fait.

Madame le Maire rappelle que des demandes de subventions seront demandées courant 2024 dans le cadre du projet de l'aménagement du centre bourg et la sécurisation de la traversée de la RD1504.

Monsieur Laurent PERRAUD note que le projet est en cours de discussion avec le Département et le bureau d'étude. Le devis final sera communiqué à la commission pour l'élaboration du budget.

➤ Commission bibliothèque Madame Catherine MARTHOUD

Une réunion avec les bénévoles le lundi 11 décembre 2023 a été organisée, deux points ont été abordés :

- Bilan de l'ouverture de la bibliothèque les samedis : l'objectif n'étant pas atteint, pas d'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque communale, à l'unanimité, les bénévoles souhaitent supprimer le créneau du samedi.
- Les ateliers créatifs : pour rappel les ateliers sont prévus un mercredi par mois avec des thèmes variés. Le nombre d'inscrits a augmenté.

➤ Commission Scolaire Madame Coralia LÉGAUT

Une réunion a été organisée le 4 décembre 2023 avec l'équipe de la pause méridienne pour organiser le repas de Noël prévu le 21 décembre dans la salle polyvalente en un seul service avec l'ensemble des agents et l'équipe enseignante.

Après le repas, un spectacle et un goûter seront offerts par la commune.

Mesdames Virginie GIROD et Eliane DUTHEL et Monsieur Paul CLAVIER seront présents lors de cette journée festive.

➤ Commission du Personnel Madame Coralia LÉGAUT

Les entretiens professionnels annuels en présence de Mesdames Virginie GIROD et Coralia LÉGAUT sont terminés. Les comptes rendus sont en cours de rédaction.

Madame Coralia LÉGAUT remercie Madame Eliane DUTHEL pour la préparation des assiettes gourmandes de ce soir.

➤ Commission Travaux Monsieur Laurent PERRAUD

- Une intervention de l'ONF est prévue le 10 janvier 2024 afin d'abattre un arbre à l'école, l'équipe pédagogique est informée de la nécessité de cette démarche.

○ Projet de l'aménagement du centre bourg et la sécurisation de la traversée de la RD1504. : une rencontre avec le Département a été organisée le vendredi 8 décembre 2023 et le projet de la vélo-route domicile/ travail et le tracé des 5 lacs a été abordé. D'autres rencontres sur la même thématique sont prévues.

➤ Commission de l'Urbanisme Monsieur Frédéric VERRON

○ La commission urbanisme s'est réunie le 27 novembre 2023 afin d'évoquer certains dossiers d'urbanisme. Une rencontre avec l'architecte conseil est prévue le 9 janvier 2024.

○ Inondation : suite aux dernières intempéries, la commune a été sollicitée à plusieurs reprises.

○ Un spécialiste des cours d'eau a été sollicité par mail, à ce jour aucun retour.

➤ Commission du Patrimoine Monsieur Frédéric VERRON

La commission s'est réunie le jeudi 7 décembre 2023 en présence de Messieurs Michel CHALANSONNET et Lionel COMPASSI, plusieurs thèmes ont été abordés :

- La Piéta : une rénovation à minima est prévue, avec demande de subvention en cours
- La Plage : Plusieurs points seront à revoir auprès des services techniques de la CCY :
 - Nettoyage de la plage sera organisé (enlever les pierres)
 - Changement du plongeur
 - Présence de tessons de bouteilles au fond du lac (côté du plongeur)
 - Liaison entre le pont et le ponton
- Appartements de la Cure : une estimation détaillée sera proposée lors des prochains conseils avec prise en compte du coût de l'emprunt, de l'entretien et des charges diverses.

Pour rappel, les loyers actuels ne couvrent pas les dépenses. Dans ce cadre, un géomètre sera sollicité afin de régulariser la situation parcellaire (séparation du bâtiment de la cure et du cimetière avec une distinction d'un lot par logement)

Madame Catherine MARTHOUD souligne que les appartements ont un caractère social.

- La commission a abordé le sujet de la mise en place d'une minuterie à l'abri des lacs pour l'éclairage du terrain de boules.

Madame le Maire rappelle que la question a été discutée en présence des gérants du camping, qui n'étaient pas favorables afin d'éviter les nuisances nocturnes.

- Panneaux publicitaires : suite au transfert du pouvoir de police de la publicité aux collectivités, une réflexion reste à faire pour réglementer la pollution visuelle engendrée par ces panneaux.

9 / Points sur les commissions de la CCY

◆ Commission déchets :

Monsieur Frédéric VERRON informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le lundi 4 décembre 2023 : Un bilan des quantités des ordures ménagères et du tri a été dressé.

- La déchetterie : diminution de la fréquentation grâce au système de lecture des plaques désormais utilisé.
- Perspective 2024-2025 sur les points de dépôt : la réflexion en cours pour revoir le système actuel, le rénover ou passer aux moloks enterrés dans certains endroits trop « chargés »
- Mise en place du compostage : à partir de janvier 2024, le compostage sera obligatoire. La perspective actuelle est de commencer sur Yenne sur la base du volontariat.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des plaintes ont été déposées suite aux dépôts sauvages des ordures ménagères.

◆ CODIR office du tourisme :

Madame le Maire a assisté au CODIR proposé par l'office du tourisme le mardi 5 décembre 2023 à l'office de tourisme à Yenne.

L'office de tourisme a fait le choix de modifier les packs de cotisation proposés aux partenaires (2 packs ont été retenus et le 3ème pack le moins chers a été supprimé) et de réduire le coût des prestations proposées actuellement.

◆ COPIL jeunesse et petite enfance :

Madame Peggy MARTIN a assisté au COPIL afin de discuter :

- de la politique jeunesse 2023-2027 et faire le point sur le champ d'intervention des différents services.
- Les différents projets passerelles : l'idée est de faire visiter l'école par les enfants de la crèche, et le collège par les écoliers du canton.
- Présentation du site « monenfant .fr » proposé par la CAF
- Accueil de loisirs « les Marmots » : le problème de place et de recrutement ont été abordés. Une discussion sur la mise en place d'un système de sanction au bout de 3 absences non justifiées.

- Soutien à la parentalité : des stands ont été proposés avec les différents services proposés
- Mise en place de la formation BAFA au mois de février et qui se déroulera sur notre commune. Madame le Maire souligne que 2 agents de notre commune seront intéressés par cette formation.

◆ Conseil Communautaire :

Monsieur Frédéric VERRON revient sur les points abordés lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 :

- La convention de partenariat avec le SMAPS
- Les problèmes rencontrés au service périscolaire de Yenne (problème d'effectif et des locaux).
- Une convention de mandat avec le SMAPS pour Rézo'Lire a été signé (pour rappel la participation des communes s'élève à 1.50€/an/habitant).

Madame Catherine MARTHOUD souligne qu'à ce jour, seulement deux communes ne sont pas adhérentes au Rézo'Lire : Jongieux et Saint Jean de Chevelu. Dans ce cadre, des discussions sont en cours avec le SMAPS.

- Avenants au chantier « gendarmerie » : compte tenu de certaines modifications, il a été convenu de réactualiser les quantités de matériaux sur certains lots, avant la fin du chantier prévu au printemps 2024.

10 / Points divers

- ✓ Fête du village : une réunion a été organisée avec les associations et les artisans de la commune. Plusieurs points ont été abordés : proposition d'installer des stands de vente, réflexion sur la communication, la tombola... ; La prochaine réunion est prévue le 15 février 2024.

La séance est levée à 21h15

Affiché le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance,
Catherine MARTHOUD



Le Maire,
Virginie GIROD



